



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/19.

Réf: Sport – Elodie ELLIAS – 9.1

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'OPERATION CAP 33 POUR L'ANNEE 2026
- AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose,

Cet été 2026, l'opération sportive et culturelle CAP33 a été renouvelée en lien avec le Département de la Gironde et les associations communales.

Ce dispositif a fonctionné sept jours par semaine (du lundi au dimanche) du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Il a proposé aux familles et aux plus de 15 ans de découvrir diverses activités.

Le principe de l'opération CAP 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités :

- Les découvertes : elles permettent une pratique gratuite des activités (avec ou sans inscription préalable) ;
- Les séances d'approfondissement : dans la continuité des moments découvertes, ces séances gratuites permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;
- Les tournois et rencontres : ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale (tournois et rencontres gratuites).

La Commune, responsable de l'organisation, a assuré le rôle d'employeur.

Pour cela, elle s'est appuyée sur ses deux ETAPS en interne et a engagé deux contractuels ETAPS pour une durée de deux mois du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Le budget prévisionnel total s'élevait à 33 595,00 € et les dépenses prévues ont été inscrites au Budget Primitif 2026. Un bilan d'activités et de fréquentation sera réalisé et communiqué en commission des sports.

Par courrier réceptionné le 23 juillet 2026, le Département a informé apporter à la Commune un soutien logistique ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 867 euros.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire ou à défaut Pierre CHIBRAC, Adjoint délégué aux sports à signer, avec le Conseil Départemental, la convention de partenariat CAP 33 - 2026 permettant le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 867 euros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Le Maire,

-
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention de partenariat 2026

CAP33

entre

le **Département de la Gironde**, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, en exécution du vote du Budget Primitif 2026 du 8 juin 2026 et de la délibération de la Commission permanente du Département, , ci-après dénommé le

d'une part,

et

la **Collectivité organisatrice** : la Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme STEFFE, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du , ci-après dénommée la Collectivité,

d'autre part,

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde :

1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr



Préambule :

La pratique des activités sportives et culturelles contribue fortement à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes girondins qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où pourront être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages qui trouveront d'autant plus leur pleine efficacité que les publics visés seront disponibles.

Cette politique d'accessibilité de tous au sport et à la culture gagnera en efficacité en s'appuyant sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre.

Cette dynamique partenariale, au-delà de la valorisation des ressources locales qu'elle favorise, permet d'initier un dispositif constituant un élément structurant de la politique éducative des collectivités partenaires et de s'inscrire au sein des politiques globales de développement local, de création d'emplois et d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

L'objet de la présente convention est de définir les obligations des différentes parties ainsi que de préciser les modalités de financement et de mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2026.

Article 2 : engagements du Département

Le Département participe au financement de l'opération selon les critères adoptés lors du vote du Budget Primitif (BP) 2026, le 8 juin 2026.

Les crédits inscrits au BP prennent en compte la subvention allouée aux collectivités organisatrices et les dépenses liées à la communication et aux partenariats.

Le Département veille à la cohérence de l'opération dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses Conseillers.ères en Développement Territorial Sport et Vie Associative.

Plus particulièrement, le Département est chargé de :

- Labelliser les collectivités partenaires de l'opération CAP33 ;
- S'assurer que le recrutement du Chef de centre et des animateurs est en adéquation avec la législation en vigueur et le programme d'animation ;
- Définir le plan de communication de l'opération CAP33 y compris la mise en page et l'impression des programmes ;
- Suivre la partie administrative et la gestion globale de l'opération au niveau départemental ;
- S'assurer du bon déroulement de l'opération conformément au « Cahier des Charges » ;
- Effectuer le bilan et l'évaluation du dispositif global.

Article 3 : subvention et modalités de versement

Sur la base du dossier de demande subvention, le montant total d'intervention financière du Département est fixé au maximum à 3 867 € (Trois mille huit cent soixante-sept euros) au titre de l'année 2026.

Dans le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19, le montant définitif de la subvention sera calculé après analyse du contexte et sur la base du bilan établi et transmis par la Collectivité. Cette analyse tiendra compte notamment du nombre d'éducateurs recrutés par la Collectivité, de la mise en œuvre effective des animations et après vérification, de la conformité de l'opération au « Cahier des charges ».

Dès lors, la Collectivité pourra percevoir tout ou partie de la somme initialement votée.

La subvention du Département de la Gironde peut être versée en 2 fois :

- Premier versement possible d'un maximum de 50 % de la subvention après signature de la convention de partenariat ;

- Le solde à l'issue de la saison au regard du bilan et de la conformité de l'opération au cahier des charges.

Article 4 : engagements de la Collectivité

4.1. Elaboration du projet local

La Collectivité est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local.

Elle s'engage à associer et à tenir informés les services du Département et tout particulièrement le (la) Conseiller.ère en Développement du Sport et de la Vie Associative de secteur tout au long de la phase de préparation mais aussi durant la mise en œuvre de l'action, sur les points ci-après :

- Formalisation du projet local d'animation ;
- Prévision des engagements financiers ;
- Recrutement des animateurs saisonniers en cohérence avec le programme envisagé et conformément aux textes législatifs en vigueur ;
- Programmation de la mobilisation des installations sportives, socioculturelles, des locaux d'accueil et des locaux d'animation ;
- Réunions avec les partenaires locaux.

4.2. Mise en œuvre

La Collectivité, maître d'ouvrage, a la responsabilité de l'organisation de l'opération pour 2026 et à ce titre elle :

- Assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention ;
- Conventionne avec les associations locales ;
- Met en place la communication conformément au « Cahier des Charges » ;
- Contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile ;
- Assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du Conseiller.ère en Développement Territorial Sport et Vie Associative ;
- Assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le Département ;
- Dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local ;
- Garantie, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la mise en œuvre des directives et préconisations nationales et des arrêtés préfectoraux.

La Collectivité désignera une « personne ressource » investie des prérogatives nécessaires à une prise de décision rapide concernant l'opération CAP33 et communiquera son nom et ses coordonnées au Département.

4.3. Intégration et hébergement de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation a pour rôle de mobiliser autour d'elle les énergies locales. La complémentarité de l'ensemble des partenaires locaux, associatifs, privés et de l'équipe d'animation est indispensable à la réussite de l'opération. La Collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une bonne intégration de l'équipe d'animation au niveau local.

La Collectivité, en tant qu'employeur, s'engage à héberger les animateurs n'habitant pas sur son territoire, dans des conditions matérielles de confort convenables (une chambre par animateur, sanitaires, douches chaudes, cuisine équipée, coin repas). Elle devra tout mettre en œuvre pour faciliter la restauration de l'équipe d'animation.

La Collectivité organisera une entrevue hebdomadaire entre le coordinateur de l'équipe d'animation et le responsable municipal « personne ressource » désigné par la Collectivité.

4.4. Installations d'animation

La Collectivité mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP33. Un programme d'utilisation devra être établi. Les aménagements de ces équipements en matière d'animation et de sécurité sont du ressort de la

Collectivité. Les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des animations (local de stockage, services administratifs, services techniques) devront également être définis par la Collectivité. L'accueil et l'information du public représentant une charge importante, la Collectivité mettra tout en œuvre pour aider l'équipe d'animation dans ces domaines.

Article 5 : subvention en investissement et fonctionnement pour l'aide aux communes et aux EPCI : contreparties

Tout maître d'ouvrage et tout bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- Reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure ;
- Insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet ;
- Pour les travaux, réaliser un panneau de chantier et afficher le logo et montant du financement départemental pendant toute la durée des travaux et transmettre une photographie du panneau de chantier ;
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'étude ;
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération subventionnée.

Logo à télécharger sur gironde.fr et contact communication dqsd-dircom@gironde.fr

Le non-respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

Article 7 : arbitrage et contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Commune
de Cestas,

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde

Jérôme STEFFE